



Établir un budget pour des études postsecondaires à l'ère de la COVID-19

Juillet 2020

Jamie Golombek et Debbie Pearl-Weinberg

Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC

De nombreux étudiants de niveau postsecondaire, tant ceux qui reprennent leurs programmes à l'automne que ceux qui en commencent de nouveaux, pourraient s'inquiéter de la façon dont ils financeront leurs frais de scolarité et de subsistance, comme l'hébergement, la nourriture et le transport. Selon un nouveau sondage mené par la Banque CIBC auprès d'étudiants canadiens de niveau postsecondaire¹ (le « sondage de la Banque CIBC »), 87 % des personnes interrogées éprouvaient une ou plusieurs préoccupations financières. Même avec la planification préalable la plus minutieuse qui soit, certains étudiants peuvent trouver que le revenu d'un emploi à temps partiel ou d'été qui était inclus dans leur budget initial s'est évaporé. En fait, 68 % des personnes interrogées ont indiqué que la pandémie de COVID-19 aurait une incidence négative sur leur revenu, comparativement à 36 % des adultes canadiens ayant des préoccupations semblables².

Examinons diverses sources de financement autres que l'épargne non enregistrée traditionnelle qui pourraient vous aider à couvrir les coûts de vos études postsecondaires pour la prochaine année.

Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants

Parmi les étudiants qui ont participé au sondage de la Banque CIBC, 46 % avaient déjà fait une demande auprès d'un programme gouvernemental pour étudiants et 19 % envisageaient de le faire. L'un de ces programmes est la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (la « PCUE »). Le sondage de la Banque CIBC a toutefois révélé des lacunes dans la compréhension du fonctionnement de la PCUE et d'autres programmes gouvernementaux. Vous pourriez être admissible à la PCUE si vous êtes actuellement un étudiant de niveau postsecondaire, si vous avez obtenu votre diplôme en décembre 2019 ou après, ou si vous avez terminé (ou terminerez) vos études secondaires en 2020 et que vous avez présenté une demande d'admission dans un programme d'études postsecondaires commençant avant le 1er février 2021. Si vous recevez des versements de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ou de l'assurance-emploi, vous n'êtes pas admissible à la PCUE.

¹ CIBC COVID-19 Impact on Post-Secondary Students Poll, juin 2020. Du 22 au 27 mai 2020, [Maru/Blue](#) a mené un sondage en ligne auprès de 1 053 étudiants canadiens de niveau postsecondaire qui sont des panélistes de Maru Voice Canada. À des fins de comparaison, un échantillon probabiliste de cette taille comporterait une marge d'erreur estimative (qui mesure la variabilité d'échantillonnage) de +/- 2,9 %, 19 fois sur 20. Les écarts entre les totaux sont attribuables à l'arrondissement des données.

² COVID-19 Consumer Poll Wave 3. Les 6 et 7 mai 2020, un sondage en ligne auprès de 1 513 adultes canadiens choisis au hasard parmi les panélistes de [Maru Voice Canada](#) a été réalisé par [Maru/Blue](#). À des fins de comparaison, un échantillon probabiliste de cette taille comporte une marge d'erreur estimative (qui mesure la variabilité d'échantillonnage) de +/- 2,5 %, 19 fois sur 20. Les résultats ont été pondérés en fonction du niveau de scolarité, de l'âge, du sexe et de la région (et, au Québec, de la langue).

La PCUE prévoit 1 250 \$ pour chaque période de quatre semaines au cours de laquelle vous avez gagné au plus 1 000 \$ en revenus d'emploi ou d'emploi autonome. Si vous êtes handicapé ou prenez soin d'une autre personne, vous aurez droit à un montant plus élevé correspondant à 2 000 \$ par période de quatre semaines. Si vous êtes en mesure de travailler, vous devez rechercher activement un emploi pour être admissible à cette prestation³. La première période de quatre semaines s'étendait du 10 mai au 6 juin 2020 et la dernière se termine le 29 août 2020.

Si vous avez terminé vos études secondaires après le 7 juin 2020, vous ne pourrez présenter une demande que pour deux périodes d'admissibilité, dont la première est celle du 5 juillet au 1er août 2020.

Vous pouvez faire une demande en ligne pour la PCUE à l'aide de [Mon dossier de l'ARC](#), et vous devez soumettre votre demande au plus tard le 30 septembre 2020. Vous ne pouvez présenter une demande que pour une seule période d'admissibilité à la fois et, si vous êtes toujours admissible, vous devrez présenter une nouvelle demande pour la prochaine période de quatre semaines. Les dates de demande pour les périodes subséquentes seront échelonnées, de sorte que le jour de la semaine où vous devrez présenter votre demande dépendra de votre mois de naissance⁴.

Les versements de la PCUE sont gérés par l'Agence du revenu du Canada. Les montants que vous recevez sont imposables et vous devez les déclarer à titre de revenu dans votre déclaration de revenus de 2020. À cet effet, le gouvernement émettra un relevé T4A indiquant le montant total de la PCUE qui vous a été versé. Le montant d'impôt à payer sur la PCUE dépendra de votre taux d'imposition marginal de 2020, et vous devrez peut-être payer de l'impôt sur la PCUE reçue lorsque vous produirez votre déclaration de revenus de 2020.

Si vous recevez un paiement de la PCUE auquel vous n'aviez pas droit, vous devrez le retourner ou effectuer un remboursement. Cela pourrait se produire, par exemple, si vous demandez la PCUE et que vous trouvez ensuite du travail et gagnez plus de 1 000 \$ durant cette période⁵.

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Si vous êtes le bénéficiaire d'un REEE, généralement établi par un parent ou un autre membre de votre famille, vous pourriez être en mesure de financer une partie des coûts de vos études au moyen de retraits effectués par le souscripteur du régime. L'épargne accumulée dans un REEE croît généralement plus rapidement que celle dans les comptes de placement ordinaires en raison de subventions du gouvernement canadien qui peuvent s'y ajouter ainsi que de la capitalisation à imposition différée dans le régime. Les retraits de cotisations initiales sont libres d'impôt, tandis que ceux de revenus et de subventions constituent habituellement un revenu imposable pour l'étudiant. Dans de nombreux cas, vous ne paierez pas (ou très peu) d'impôt sur ces retraits en raison du montant personnel de base et du crédit d'impôt pour frais de scolarité.

Programme Emplois d'été Canada

Bien que de nombreux emplois d'été, comme ceux de divers camps d'été qui resteront fermés pour l'été 2020, aient été annulés en raison de la pandémie de COVID-19, vous pourriez trouver un emploi par l'intermédiaire du programme Emplois d'été Canada, qui permet de créer des emplois d'été pour les personnes âgées de 15 à 30 ans. Si vous souhaitez trouver un emploi à l'aide de ce programme, vous pouvez faire une recherche sur le site Web du [Guichet-Emploi](#) pour les jeunes⁶.

³ Pour les étudiants qui présentent une demande de PCUE, l'Agence du revenu du Canada a signalé que [l'inscription au Guichet-Emplois](#) est un moyen facile de démontrer que vous êtes à la recherche d'un emploi. Voir la rubrique Programme Emplois d'été Canada.

⁴ Pour en savoir plus sur l'admissibilité à la PCUE et sur le processus de demande, consultez le site : canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-urgence-etudiants.html.

⁵ Vous trouverez des directives concernant la façon de retourner ou de rembourser la PCUE en ligne à canada.ca/fr/revenue-agency/services/benefits/emergency-student-benefit/cesb-return-payment.html.

⁶ Le site du Guichet-Emploi peut être consulté à l'adresse guichetemplois.gc.ca/jeunesse.

Grâce à ce programme, les employeurs peuvent recevoir une subvention salariale jusqu'à concurrence de 100 % (au lieu de 50 %) du salaire horaire minimum de leur province ou territoire pour les employés admissibles. Les placements ont commencé le 11 mai 2020 et le programme a été élargi afin d'inclure les placements en emplois jusqu'au 28 février 2021.

Subventions et prêts gouvernementaux

Si vous faites du bénévolat à l'appui de la réponse du Canada à la COVID-19, vous pourriez être admissible à la nouvelle Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant (la « Bourse »). Cette dernière prévoit des montants variant de 1 000 \$ à 5 000 \$ (selon le nombre d'heures de bénévolat) que vous pourrez utiliser pour financer vos études à l'automne 2020. Pour en savoir plus sur l'admissibilité, les niveaux de financement et les postes disponibles, consultez la nouvelle plateforme [Je veux aider](#).⁷ La Bourse sera versée par tranche de 1 000 \$ pour chaque centaine d'heures de bénévolat admissibles effectuées entre le 25 juin et le 31 octobre 2020. Le gouvernement a précisé que la Bourse sera imposable entre les mains du boursier. Vous devez consacrer à votre poste bénévole au moins deux heures par semaine durant au moins quatre semaines. Vous pouvez chercher un poste bénévole directement sur la plateforme. Vous devez vous inscrire en ligne et faire une demande d'ici le 21 août 2020. Si vous faites déjà du bénévolat, l'organisme à qui vous donnez de votre temps peut attester vos heures de bénévolat afin qu'elles soient prises en compte aux fins de la Bourse.

De plus, le Programme de bourses et prêts canadiens d'études, qui offre des bourses en partenariat avec certaines provinces et certains territoires, sera doublé, de sorte que vous pourriez recevoir jusqu'à 6 000 \$ si vous êtes étudiant à temps plein ou jusqu'à 3 000 \$ si vous êtes étudiant à temps partiel⁸.

Vous pourriez aussi être admissible à une aide financière par l'intermédiaire du Programme canadien de prêts aux étudiants, qui offre des prêts remboursables. Avant la pandémie de COVID-19, 36 % des étudiants qui ont répondu au sondage de la Banque CIBC avaient reçu un prêt du gouvernement. Pour l'année scolaire 2020-2021, le gouvernement augmentera de 210 \$ à 350 \$ le montant hebdomadaire maximal que vous pourriez recevoir⁹.

Bourses d'études

Différentes bourses d'études sont offertes aux étudiants de niveau postsecondaire. Un peu plus du tiers (36 %) des étudiants ayant participé au sondage de la Banque CIBC avaient déjà reçu une bourse d'études ou d'entretien, et 35 % avaient l'intention d'examiner les bourses d'études ou d'entretien qui pourraient être offertes pour la prochaine session d'automne. Le site Web de l'université ou du collège que vous fréquentez à l'automne est un bon endroit pour rechercher des bourses d'études. De nombreuses bourses d'études et d'entretien peuvent être versées en franchise d'impôt.

Déductions et crédits d'impôt

Si vous touchez un revenu au cours de l'année, vous pourriez recevoir certains crédits d'impôt après avoir produit votre prochaine déclaration de revenus.

Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Le crédit pour la TPS/TVH est un paiement non imposable versé aux particuliers dont le revenu est inférieur à un certain seuil. Si vous avez au moins 19 ans, assurez-vous de produire votre déclaration de revenus de 2019 afin de recevoir le crédit pour la TPS/TVH (si vous y êtes admissible). La prochaine année de prestations commence en juillet 2020 et le revenu tiré de votre déclaration de revenus de 2019 sert à déterminer le montant que vous pouvez recevoir.

⁷ La plateforme Je veux aider est accessible en ligne à l'adresse guichetemplois.gc.ca/benevolat.

⁸ Pour en savoir plus sur les bourses offertes, consultez le site canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/prets-bourses-canadiens-etudiants.html.

⁹ Si vous êtes en train de rembourser vos prêts d'études canadiens et vos prêts canadiens aux apprentis, pendant la période commençant le 30 mars 2020 et se terminant le 30 septembre 2020, vous n'aurez pas à effectuer de remboursements et aucun intérêt ne sera ajouté à votre prêt.

Crédit pour frais de scolarité

Le crédit pour frais de scolarité est un crédit courant pour les étudiants. Les frais d'examen pour l'obtention d'un permis ou d'un agrément dans de nombreux métiers ou professions peuvent aussi être admissibles à ce crédit d'impôt non remboursable de 15 %. Même si le crédit d'impôt fédéral pour les études et les manuels scolaires a été éliminé le 1er janvier 2017, il est toujours possible de reporter les montants inutilisés de ce crédit des années antérieures à 2017 qui n'ont pas été réclamés.

Intérêts versés sur les prêts étudiants

Vous pourriez aussi être en mesure de demander un crédit non remboursable pour les intérêts payés sur les prêts étudiants. Seuls les prêts obtenus en vertu de la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants ou d'une loi provinciale ou territoriale semblable donnent droit à ce crédit. L'intérêt payé sur un prêt ou une marge de crédit d'une institution financière ne donne pas droit à ce crédit.

Déduction pour les frais de déménagement

Si vous avez déménagé pour fréquenter un établissement d'enseignement, les frais de déménagement peuvent être déduits de toute portion imposable des bourses d'études, d'entretien, de recherche ou semblables. Selon le sondage de la Banque CIBC, 32 % des étudiants prévoyaient de travailler à temps partiel et 12 %, de travailler à temps plein pour financer leurs études postsecondaires. Dans de tels cas, lorsqu'il est possible de démontrer que le déménagement était motivé par une fréquentation à temps plein d'un établissement d'enseignement postsecondaire et par un emploi, vous pourriez aussi être autorisé à déduire les frais de déménagement du revenu d'emploi (p. ex., un emploi à temps partiel) pendant que vous êtes aux études, en plus de les déduire des bourses d'études, des bourses d'entretien, etc. imposables. Enfin, si vous êtes revenu à la maison pendant les mois d'été pour gagner un revenu d'emploi, les frais de déménagement peuvent être déduits de vos revenus d'emploi d'été. Dans tous les cas, le déménagement doit se faire à au moins 40 kilomètres de l'école ou du travail.

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC à Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

Debbie Pearl-Weinberg, LLB, est directrice générale, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée CIBC à Toronto.

debbie.pearl-weinberg@cibc.com

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Toute personne voulant utiliser les renseignements contenus dans le présent rapport doit d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.